

## **Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques**

### **Retrait de la notification faite en vertu de la règle 40.6) du Règlement d'exécution du Protocole de Madrid : Suède**

1. Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu une communication du Gouvernement de la Suède par laquelle il retire la notification faite par la Suède en vertu de la règle 40.6) du Règlement d'exécution du Protocole de Madrid ("Règlement d'exécution").
2. Ce retrait est devenu effectif le 1<sup>er</sup> décembre 2025.
3. Par conséquent, depuis la date susmentionnée, l'Office de la Suède peut présenter au Bureau international de l'OMPI des demandes de division d'un enregistrement international en vertu de la règle 27*bis*.1) du Règlement d'exécution.

Le 9 décembre 2025